

**MAIRIE DE  
TOULOUSE**

www.toulouse.fr

Mission Égalité Diversités  
38, rue d'Aubuisson  
31000 TOULOUSE  
☎ : 05.81.91.79.60  
mission.egalite@mairie-toulouse.fr

## Convention relative au prêt d'expositions par la ville de Toulouse

Entre :

**La ville de Toulouse, représentée par son Maire**

Et **La ville de Moissac représentée par son Maire M. Jean-Michel HENRYOT** dûment habilité par la délibération n°            du conseil municipal du

Ci-après dénommé le "contractant".

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Ville, au travers de la Mission Égalité Diversités, de l'exposition **N°55 « La laïcité, parlons -en » du 07/01/2020 Au 28/02/2020** qui fait partie du Catalogue de prêt d'expositions de l'Espace diversités laïcité -Espace géré par la Mission égalité diversités- de la ville de Toulouse.

Ladite exposition est constituée de :

**8 panneaux +Quiz**

### **Article 2 : Transport de l'exposition et du matériel éventuel**

L'enlèvement et le transport sont à la charge du contractant. L'exposition est disponible à l'adresse suivante : Espace diversités laïcité, au 38 rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse (ou dans le lieu que la Mission Égalité Diversités aura précisé).

Le contractant se chargera également d'assurer le transport retour de l'exposition dans les locaux de l'Espace diversités laïcité (ou dans le lieu que la Mission Égalité Diversités aura désigné).

### **Article 3 : Enlèvement et restitution de l'exposition**

L'enlèvement et la restitution de l'exposition s'effectuent sous la responsabilité du contractant.

État de l'exposition : **RAS**

**L'emprunteur (Bibliothèque municipale de Moissac) s'engage à communiquer à la Mission égalité -dans les 24h ouvrées suivant le retrait de l'exposition- tout autre défaut constaté ne figurant pas dans le procès-verbal.**

Les dates précises d'enlèvement et de restitution seront validées par Mission Égalité Diversités.

#### **Article 4 : Procès-verbal contradictoire d'enlèvement et de restitution de l'exposition**

L'enlèvement et la restitution de l'exposition donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre le contractant et une personne représentant la Mission Égalité Diversités, ou la personne que la Mission Égalité Diversités aura désignée. Ce procès-verbal, signé d'un représentant de chacune des parties, sera établi au moment de la remise de l'exposition, ainsi qu'au moment de sa restitution, afin de lister les éléments empruntés et d'en constater l'état (anomalies, défauts constatés, etc.).

#### **Article 5 : Obligations du contractant**

- Le contractant s'engage à présenter l'exposition de manière à garantir l'intégrité et la sécurité des éléments qui la composent.
- Le contractant assurera la maintenance courante du matériel et/ou de l'exposition pendant la durée de la manifestation.
- Adaptation et reproduction : le contractant s'interdit d'adapter, de reproduire ou faire reproduire, sur quelque support que ce soit, tout ou partie des éléments de l'exposition, sauf accord préalable écrit de la Mission Égalité.

#### **Article 6 : Remise en état du matériel d'exposition**

Les frais destinés à réparer toute dégradation ne résultant pas de l'usure normale du matériel seront à la charge du contractant. Les éventuelles réparations se feront sous le contrôle de la Mission Égalité.

#### **Article 7 : Mentions**

Le contractant s'engage à mentionner la ville de Toulouse sur tout support d'information ou de communication se rapportant à ladite exposition.

Les termes exacts de cette mention sont les suivants : *Exposition* « **La laïcité, parlons - en** »  *ville de Toulouse.*

#### **Article 8 : Responsabilité et assurances**

- **Responsabilité** : à compter de l'enlèvement de l'exposition et jusqu'à sa restitution auprès de la Mission Égalité Diversités, le contractant sera responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés à ladite exposition ou aux personnes.

- **Assurances** : le contractant s'engage à souscrire une police d'assurance, couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration des éléments composant l'exposition ainsi que la responsabilité civile, tant pendant son transport que pendant sa présentation dans les locaux de la manifestation. Ce document sera à fournir lors du retour de la convention signée.

### **Article 9 : Conditions financières**

La dite exposition est mise à la disposition du contractant à titre gratuit.

Il est rigoureusement interdit de demander un droit d'entrée lors de la diffusion de l'exposition, sauf accord écrit de la ville de Toulouse.

### **Article 10 : Pièces à fournir par les associations**

Si le contractant est une association, il devra fournir auprès de la Mission Égalité Diversités :

- les statuts de l'association et la déclaration au Journal Officiel,
- la composition du bureau ou récépissé de modification.

### **Article 11 : Durée**

La présente convention prendra effet à la date d'enlèvement de ladite exposition dans les locaux de la Mission Égalité (ou dans le lieu que la Mission Égalité aura précisé) au plus tôt le **mardi 07 Janvier 2020**

et expirera à sa restitution dans les locaux de la Mission Égalité Diversités à l'Espace diversités laïcité, 38 rue d'Aubuisson 31000 Toulouse (ou dans le lieu que la Mission Égalité Diversités aura précisé) représentée par son gestionnaire de site ou la personne indiquée :

prévue au plus tard le **vendredi 28 février 2020**.

### **Article 12 : Litiges**

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, de la présente convention est de la compétence exclusive des Tribunaux de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, le 26/09 /2019 à Toulouse.

AR PREFECTURE

082-218201127-20191113-CM20191113\_16-DE  
Regu le 15/11/2019

Pour le Maire

**Nicole MIQUEL-BELAUD**

**Conseillère déléguée**

Le contractant,

**M. Le Maire**

**Jean-Michel HENRYOT**

Signature